

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 11/06/2020**DEMANDEUR :**

LIEU : Rue Charles Vanderstappen 3
OBJET : dans une maison unifamiliale, isoler par l'extérieur la toiture, la façade arrière et latérale
SITUATION : AU PRAS : en zone d'habitation à prédominance résidentielle, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
AUTRE(S) : situé dans le RCUZ « Quartier Henri Chomé »
ENQUETE : du 21/02/2020 au 06/03/2020
REACTIONS : 0

La Commission entend :

Le demandeur
L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans une maison unifamiliale :
 - isoler par l'extérieur la toiture en dérogation au RRU titre I art.6 et au RCUZ art.8 (hors gabarit) ;
 - isoler la façade arrière et latérale en dérogation au RCUZ art.13 (traitement de façade) ;
- 2) Vu le permis de bâtir du 19 mai 1981 en vue d'ajouter une annexe;
- 3) Vu que le bien se situe dans le RCUZ « Quartier Henri Chomé » visant à préserver le bâti existant et la qualité des intérieurs d'îlots ;
- 4) Considérant que l'isolation apportée contribue au confort et au bien-être dans l'usage de cette habitation ;
- 5) Considérant que cette enfilade de maisons mitoyennes les unes à côté des autres forme un ensemble architectural cohérent ;
- 6) Considérant que l'isolation de la toiture entraîne une surépaisseur au niveau du faîte de toiture, ce qui crée une discontinuité et une différence de hauteur dans cet ensemble ;
- 7) Considérant qu'il y a lieu de privilégier une isolation par matériaux naturels par l'intérieur ;
- 8) Considérant que cet ensemble se caractérise aussi par un jeu d'alternance entre brique et enduit en façade ; que la pose d'un enduit sur isolant sur la façade latérale constitue une rupture dans le traitement horizontal des briques apparentes et la composition de cet ensemble ;

AVIS DEFAVORABLE à la majorité.

Mme Fosset s'abstient

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*